



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240702-DEL0207202469-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2024

N° 2024 - 69

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :

M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
27/06/2024

**OBJET : Personnel communal : Agent à temps
non-complet**

Date d'affichage
10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'en raison des travaux à venir, il est important que l'agent en charge de la police municipale puisse se consacrer aux missions de régulation de la population et soit épaulé dans ses tâches quotidiennes par l'agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur le Maire propose que ce second contrat soit reconduit pour assurer les tâches liées au bon fonctionnement des services administratifs.

Au regard de la délibération prise en 2019, il apparait que l'accroissement d'activité n'était motivé que pour les postes à temps complet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, d'intégrer les postes à temps non complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter de ce jour d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades relevant des catégories hiérarchiques B et C à temps non-complet.

- **DIT** que l'occupation de cet emploi non permanent par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade du recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240702-DEL0207202469-DE

S'LO